



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignants

Poitiers, le 27 juin 2024

Affaire suivie par :

Emmanuelle BOUYAT, adjointe au chef de la DPE
Anne SENECHAULT, cheffe du bureau DPE2

La rectrice de l'académie de Poitiers

Ligne info mobilité : 05 16 52 66 00

Mél : laureats-concours2d@ac-poitiers.fr

à

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Mesdames, messieurs les lauréats des concours du
second degré public de la session 2024
Mesdames, messieurs les lauréats des concours du
second degré public d'une session antérieure à 2024 et
ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année
scolaire 2023-2024

Pour information :

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Education Nationale et
Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education Nationale ;
Madame la présidente de l'Université de Poitiers, monsieur le Président de l'Université de La Rochelle ;
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré ;
Madame la Doyenne des IA-IPR ;
Monsieur le Doyen des IEN-ET-EG-IO ;
Mesdames et messieurs les Chef(fe)s de service du rectorat ;
Mesdames, Messieurs les Conseillers techniques de madame la Rectrice

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens
professionnalisés du second degré public – rentrée 2024.

Référence : note de service ministérielle du 12 avril 2024, parue au BOEN n° 17 du 25 avril 2024

La présente circulaire a pour objet de vous informer des principales dispositions et modalités relatives à votre
affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Poitiers, qui comprend deux phases
successives : la première est conduite au niveau ministériel et la seconde s'effectue au niveau académique.

Par ailleurs, vous pourrez retrouver toutes les informations utiles pour préparer votre année de stage dans la
rubrique dédiée à l'accueil et à l'information des stagiaires sur le site internet de l'académie :

<https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

1) Procédure d'affectation des stagiaires du second degré public dans l'académie de Poitiers :

Vous êtes lauréat(e) de concours et allez être nommé(e) en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Dans un premier temps, le ministère (DGRH) procède à la désignation des lauréats des concours dans les
académies.

A ce titre, la note de service ministérielle du 12 avril 2024, parue au BOEN n° 17 du 25 avril 2024, définit les règles
et les procédures de nomination et d'affectation des lauréats des concours de recrutement des professeurs
agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée
professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale en qualité de
fonctionnaire stagiaire.

Selon les concours et les disciplines, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation dans une académie
sur le site SIAL, rubrique « Affectations », du 28 juin au 8 juillet 2024.

Les dates exactes des résultats d'affectation seront communiquées sur le site SIAL.

2) Modalités d'affectation et de formation :

La modalité de votre affectation sera déterminée en fonction des informations que vous aurez déposées sur le site SIAL.

Vous serez donc affecté(e) à temps complet ou à mi-temps sur la base de votre obligation réglementaire de service (O.R.S.) dans un établissement scolaire.

Dans ce cadre, je vous précise que :

- Les lauréats, titulaires d'un Master 2 MEEF, seront affectés à temps complet dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation adaptée défini par la commission académique.

- Les lauréats titulaires d'un Master 2 disciplinaire ou en doctorat ou dispensés des conditions de diplôme :

a) sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et suivront en parallèle à l'INSPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF.

b) avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à temps complet et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique.

Sont considérés comme ayant une expérience professionnelle, les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, notamment dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

c) Les lauréats réputés qualifiés (lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement du second degré), seront affectés à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance. Ils pourront bénéficier de modules de formation en fonction de leurs besoins.

L'annexe I « Formation INSPE 2024-2025 » précise les jours de la semaine qui seront libérés dans votre emploi du temps par votre chef d'établissement afin que vous puissiez vous rendre en formation.

3) saisie des vœux dans l'application Lime Survey et publication des résultats

➤ Stagiaires nommés dans l'académie de Poitiers :

Votre affectation en établissement est arrêtée en fonction de vos vœux géographiques et du barème national calculé par le ministère à partir des informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique (situation familiale, handicap éventuel, situation de fonctionnaire ou de contractuel du second degré de l'éducation nationale, rang de classement au concours).

En aucun cas, le rectorat ne peut corriger ou modifier ce barème et aucune demande de modification ne peut être prise en compte.

Afin de vous permettre de formuler des vœux géographiques, les listes, non exhaustives et évolutives, des supports réservés aux fonctionnaires stagiaires (temps plein et mi-temps) seront publiées sur le site internet de l'académie de Poitiers à compter du jeudi 11 juillet 2024. Lors de la saisie de vos vœux, les listes seront déjà pré intégrées au formulaire.

Vous pouvez découvrir l'académie de Poitiers en consultant la carte des établissements (annexe II).

Vous saisirez vos vœux pour une affectation dans un établissement scolaire de l'académie de Poitiers du jeudi 11 juillet 2024 à 12 heures au lundi 15 juillet 2024 à 12 heures sur le site internet de l'académie de Poitiers, à l'adresse suivante : <https://enquetespeda.ac-poitiers.fr/index.php?r=survey/index&sid=159663&lang=fr>

Vous avez la possibilité de formuler 5 vœux intra-académiques maximum qui peuvent porter sur :

- un établissement (ETB) – en choisir 2 de préférence,
- une commune (COM) – en choisir 2 de préférence,
- un département (DPT) – en choisir 1.

Vous pouvez vous référer à l'annexe II relative à l'implantation des établissements dans l'académie.

Dans l'hypothèse où aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, vous serez soumis à la procédure d'extension (annexe III).

Pendant toute la durée de l'ouverture de l'application Lime Survey sur le site internet de l'académie de Poitiers, vous pouvez saisir ou modifier les éléments saisis.

Les résultats d'affectation seront publiés sur le site internet de l'académie de Poitiers à partir du lundi 22 juillet 2024, à l'adresse : <https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Je vous précise également que ces affectations sont définitives pour l'année de stage, et qu'aucune révision d'affectation ne sera acceptée.

- Stagiaires en prolongation de stage ou en renouvellement de stage :

Les stagiaires 2023-2024 dont le stage est renouvelé ou prolongé en 2024-2025 ne sont pas concernés par cette procédure d'affectation. Leur affectation sera déterminée conjointement avec le corps d'inspection au regard de leur situation individuelle.

- Résultats d'affectation :

Les arrêtés d'affectation seront envoyés au plus tard le vendredi 26 juillet 2024.

4) Dispositif d'accueil des stagiaires

- Concernant l'affectation :

Pendant la période de saisie des vœux du 11 au 15 juillet 2024, les stagiaires peuvent adresser toute question relative à leur affectation intra-académique

- de préférence par courriel à l'adresse suivante : laureats-concours2d@ac-poitiers.fr , ou
- par téléphone : 05 16 52 65 00.

- Concernant les journées d'accueil dans l'académie :

L'accueil administratif et pédagogique se déroulera le mardi 27 août 2024 à partir de 8 heures 30 au rectorat de Poitiers. L'après-midi sera consacré à l'accueil pédagogique disciplinaire sur le campus universitaire.

L'accueil institutionnel aura lieu le 28 août 2024 à compter de 9 heures 15 à la Faculté de droit sur le campus universitaire.

- Concernant la transmission des documents indispensables pour la prise en charge administrative et financière :

Vous êtes invités à compléter et à déposer l'ensemble des documents dans l'application ACLOE disponible sur le site internet de l'académie du 8 juillet 2024 au 23 août 2024 :

<https://id.ac-poitiers.fr/acloe/do/candidat/candidature>

La liste de ces documents est précisée dans l'annexe IV.

- Concernant la formation à l'INSPE : Pour la détermination de votre parcours de formation, vous devrez obligatoirement, du 11 juillet 2024 au 31 août 2024 :
 - Compléter le questionnaire en ligne accessible sur le site internet de l'académie de Poitiers, actualité « Lauréats des concours enseignants et d'éducation du second degré », rubrique « Informations à renseigner pour l'INSPE »
 - Déposer (au format pdf) une version numérique de votre dernier diplôme (Baccalauréat, Licence, Master MEF ou MEEF, Diplôme d'Ingénieur, Doctorat ...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question relative à votre affectation.

Je vous souhaite un plein épanouissement professionnel dans vos nouvelles fonctions au sein de l'académie de Poitiers.

Pour la rectrice et par délégation, La rectrice de l'académie de Poitiers
Le secrétaire général d'académie,

Bénédicte ROBERT

JEAN-JACQUES VIAL

